

de leur trouver un emploi. Le personnel du Centre de la main-d'œuvre peut adresser un travailleur à un emploi semblable à celui qu'il occupait avant et si on ne l'engage pas, ou s'il refuse l'emploi, c'est au conseiller du centre de la main-d'œuvre de décider si l'intéressé doit continuer de toucher des prestations. Il remplit une formule et l'envoie à la Commission d'assurance-chômage qui décide en conséquence du droit aux prestations.

Dans de nombreux cas, on ne suit pas cette procédure. J'ai connu un cas où un homme a touché pendant dix mois des prestations d'assurance-chômage sans qu'on ait essayé de lui trouver un emploi ni de vérifier s'il devait continuer de toucher des prestations. Souvent, on envoyait des gens se présenter pour des emplois qu'ils refusaient, et ils continuaient de toucher leurs prestations. Souvent, le conseiller du centre de la main-d'œuvre qui est naturellement très occupé, étant donné le taux élevé de chômage, ne remplit la formule qu'après une semaine et le bureau de la Commission d'assurance-chômage, très occupé lui aussi, prend encore une semaine pour y donner suite. De ce fait, l'intéressé reçoit deux semaines de prestations auxquelles il peut ne pas avoir droit.

La Chambre fut saisie de cette question par l'Auditeur général qui, le 6 avril, comparaisait devant le comité des comptes publics alors occupé à examiner les affaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme en font foi le compte rendu du comité des comptes publics pour cette date, l'Auditeur général annonça qu'en 1969 le personnel et le temps dont il disposait lui avaient permis de vérifier les livres de seulement 14 des 254 bureaux de la main-d'œuvre. L'année dernière, en 1970, ses employés n'ont pu vérifier que 33 des 338 bureaux.

Qu'a découvert l'Auditeur général par ces vérifications, monsieur l'Orateur? Il s'est rendu compte qu'à cause du manque de communication entre les centres de la main-d'œuvre et les bureaux de la Commission d'assurance-chômage, des gens qui n'y avaient pas droit ont touché 3 millions de dollars en prestations. Et cela après la vérification de seulement 33 des 338 bureaux. Si les livres de tous les bureaux avaient été vérifiés, quel montant aurions-nous atteint? A la lecture des délibérations, on s'aperçoit que le personnel de la Commission d'assurance-chômage et celui des bureaux de la main-d'œuvre se sont renvoyé mutuellement la balle. Il devrait exister une liaison plus étroite entre ces bureaux. Étant donné le nouveau bill présenté par le ministre, celui-ci se rend sûrement compte qu'il devra tôt ou tard faire en sorte que la collaboration entre ces deux services soit beaucoup plus étroite. Cela est d'autant plus important que le taux national de chômage prévu servira à calculer le nombre de semaines donnant droit aux prestations.

Je voudrais aussi demander au comité qui étudiera le bill d'examiner les dispositions relatives à l'orientation. Sauf erreur, la Commission d'assurance-chômage embauchera un grand nombre d'orienteurs pour interviewer les personnes qui sont en chômage depuis un certain temps afin de déterminer pourquoi elles n'ont pas réussi à trouver du travail. Ces orienteurs diront probablement à ces personnes de s'adresser aux bureaux de la main-d'œuvre, et voilà une autre raison pour laquelle les deux ministères devraient travailler en étroite collaboration. Peut-être diront-ils à ces personnes de voir un fonctionnaire de l'assistance publique puisque l'assurance-chômage est un

[M. Hales.]

peu un programme d'assistance sociale. Cependant, je crois que le personnel de la Commission d'assurance-chômage s'accroîtra de façon marquée du fait de l'emploi de centaines d'orienteurs, ce qui constituera une dépense additionnelle. Il est donc possible que les frais d'administration du nouveau régime deviennent excessifs.

Avant de conclure mon intervention, je dois rappeler que ce bill ne prévoit aucunement la situation que j'ai exposée. J'ai toujours cru que le régime d'assurance-chômage avait quelque chose de faux en principe. Permettez-moi de donner un exemple pour les besoins de la cause. Supposons qu'un charpentier se trouve sans travail et demande des prestations d'assurance-chômage. Selon mon interprétation de la loi, un travailleur sans emploi doit s'en tenir à son propre domaine. Dans le cas d'un charpentier, en d'autres termes, il doit accepter un emploi de charpentier. S'il ne trouve pas d'emploi de cette nature, mais si un emploi de pompiste est disponible, par exemple, le charpentier a le droit de refuser cet emploi et de toucher les \$100 par semaine que nous proposons de verser. D'après moi, un ouvrier valide devrait, en principe, accepter n'importe quel emploi disponible au lieu de retirer des prestations d'assurance-chômage, ce n'est que juste et raisonnable.

J'espère que cette nouvelle loi sur l'assurance-chômage nous permettra d'aborder de façon différente l'assurance-chômage, que les pratiques frauduleuses disparaîtront, qu'on s'efforcera davantage d'appréhender ceux qui retirent des prestations sans y avoir droit, et qu'ils seront traités comme il se doit. J'espère que la nouvelle loi présentera un nouveau concept de l'assurance-chômage. Je suis vraiment heureux que le ministre se soit occupé d'un point que tous les députés, j'en suis sûr, ont porté à son attention.

• (8.20 p.m.)

Des gens sont venus me dire—et je ne suis sans doute pas le seul à avoir recueilli ce genre de confiance—qu'ils ont cotisé toute leur vie auprès de la caisse d'assurance-chômage et qu'ils devraient avoir droit à quelque chose en retour. Pour l'obtenir, certains d'entre eux ont recours à divers moyens. Le ministre vient de dire, comme le prévoit le bill, que lorsqu'un cotisant atteint l'âge de 65 ans et qu'il bénéficie d'une pension du Canada, il recevra un pécule équivalant à trois semaines, soit \$300 au maximum ou une somme indexée sur le revenu de chaque personne. C'est magnifique, car ceux qui ont cotisé auprès de la caisse en retireront finalement quelque chose. C'était là l'une des principales critiques exprimées à l'égard du régime.

Pour terminer, le bill contient quelques bonnes choses, mais il comprend aussi quelques lacunes. Je pourrais difficilement l'appuyer dans sa forme actuelle. J'espère que le comité proposera des amendements relativement aux questions qui relèvent plus de l'aide publique que de l'assurance. S'il en est ainsi, je serai heureux d'appuyer cette mesure.

M. Jim McNulty (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole dans ce débat pour appuyer un projet de loi que je considère comme l'une des mesures sociales les plus importantes de l'histoire du Canada. Elle est comparable aux mesures qui ont été instituées par les gouvernements libéraux, mesures qui ne servaient qu'un seul but: améliorer la situation de chaque citoyen.